57e ANNEE (6e SÉRIE) N° 9 12 DECEMBRE 1946

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

F.-M. CATHERINET
Ancien Supérieur du Grand Séminaire de Langres
Codirecteur

SEPT ANNÉES DE PONTIFICAT

Ch. V. — L'Enseignement Social de Pie XII

Le Pape monte sur le siège de Pierre en ces mois de trêve où l'on sent bien que la guerre est seulement retardée, non écartée. Comment ne porterait-il pas immédiatement toute son attention et sa sollicitude de Père sur le conflit imminent, pour tenter de l'enrayer, ensuite pour lui trouver une issue honorable, ou, n'y réussissant pas, pour soulager les misères qui en résultent ?

Témoin de la guerre, le Pape mesure les dimensions de cette crise : son extension l'émeut, mais aussi sa profondeur. La guerre est toujours le déchaînement de la violence, une force de destruction colossalement accrue par la technique moderne. Cette fois, il y a plus : une crise de civilisation, l'effondrement d'un ordre social, qui n'était d'ailleurs qu'un pseudo-ordre. Ainsi c'est toute la question sociale qui se pose, se trouvant impliquée dans la catastrophe mondiale, comme cause et comme conséquence.

A défaut de ce regard pénétrant, le cri de tant de misères qui monte à son cœur de Père, l'obligerait à se pencher sur les multiples maux qui affligent la société.

Sans doute, le Pape n'aura pas le temps de dresser un monument comparable à *Quadragesimo Anno*. Mais il ne cessera pas au cours de ces années sanglantes et ensuite, de préparer par ses enseignements et ses directives un ordre social nouveau. Cet enseignement n'a peut-être pas assez retenu une attention trop uniquement fixée sur les péripéties de la lutte. Il faut maintenant le mettre en pleine lumière, et s'en inspirer dans l'œuvre de reconstruction.

Au lieu d'un exposé synthétique, rassemblant en un plan logique des éléments épars en plusieurs documents, nous avons préféré suivre l'ordre historique et présenter à nos lecteurs une analyse des principaux documents traitant la question sociale. C'est sans doute courir le risque de redites ; nous espérons les éviter en groupant autour des principaux documents les enseignements plus occasionnels qui les complètent et les éclairent. Notre but est de procurer au lecteur une introduction et une invitation à la lecture des textes intégraux.

I. — ENCYCLIQUE « SUMMI PONTIFICATUS » (20 Octobre 1939)

Cette première encyclique, comparée à *Ubi Arcano* de Pie XI, n'apparaît pas comme le monument grandiose ou le discours-programme que développeront les encycliques à venir. On dirait que Pie XII est, au sortir du conclave, immédiatement saisi par l'angoissant travail d'arrêter, si possible, le monde qui court à la guerre. « Une prise de position doctrinale complète contre les erreurs du temps présent », besogne renvoyée « à un autre moment moins bouleversé ». Cette encyclique se bornera donc à présenter « *quelques observations fondamentales* ». Simple coup de sonde, premier diagnostic, qui atteint néanmoins « *la racine profonde et dernière des maux dont nous souffrons* ».

1° *Les erreurs modernes*

A la racine de tout le mal se trouve « *l'agnosticisme religieux et moral* ». S'étant peu à peu séparée de l'Eglise, du Christ, de Dieu, la société moderne a perdu, par voie de conséquence la règle de moralité universelle qui trouve son fondement dans ces premières vérités. « *Quand Dieu est renié, toute base de moralité s'en trouve ébranlée* ». La loi naturelle elle-même devient incertaine.

La première erreur qui sort de cette racine est « *l'oubli de la loi de solidarité humaine et de charité* ». Tout le développement s'applique aux relations mutuelles des nations et des civilisations. Il n'entre donc pas dans le cadre de cette étude.

La deuxième erreur est l'indépendance de l'autorité civile à l'égard de l'Etre Suprême, de qui dérive toute autorité. En conséquence, « *le pouvoir civil tend à s'attribuer cette autorité absolue qui n'appartient qu'au Créateur... et à se substituer au Tout-Puissant, en élevant l'Etat ou la collectivité à la dignité de fin ultime de la vie, d'arbitre souverain de l'ordre moral et juridique...* » C'est le *totalitarisme*, erreur heureusement contrebalancée par tout cet héritage chrétien qui se manifeste dans la résistance du personnalisme.

L'Etat totalitaire aura beau déployer une force impressionnante, la contrainte masque passagèrement sa faiblesse interne : car il a lui-même sapé son autorité morale en rejetant l'autorité du Législateur suprême.

2° *Défense de la famille ; l'éducation*

L'Etat moderne menace particulièrement la famille ; elle court le risque « d'être considérée exclusivement sous l'angle de la puissance nationale » pareillement l'éducation visera « à une formation unilatérale des vertus civiles que l'on considère comme nécessaires à l'obtention des succès politiques ». Aussi, dit le Pape, « *Nous dressons-Nous comme le ferme défenseur de ces droits* » de la famille.

Sans doute, dans les graves circonstances où s'engage le monde, nul homme sensé « ne pourra refuser à l'autorité de l'Etat... un droit plus ample

qu'à l'ordinaire ». Cela ne veut pas dire que l'Etat ait tous les droits. D'où cette règle d'or : « *De toute façon, plus pesants sont les sacrifices matériels demandés par l'Etat aux individus et aux familles, plus sacrés et inviolables doivent être pour lui les droits des consciences. Il peut exiger les biens et le sang, mais l'âme rachetée par Dieu, jamais !* »

C'est un droit sacré des familles que l'*éducation* de leurs enfants ; elle « *ne peut leur être arrachée sans une grave lésion du droit* ». Cette éducation doit certes comporter la formation au service de la patrie terrestre. Mais oublier pour cela, ou même négliger délibérément

« de diriger les yeux et le cœur de la jeunesse vers la patrie surnaturelle, serait une injustice contre la jeunesse, une injustice contre les inaliénables droits et devoirs de la famille chrétienne, une déviation à laquelle il faut incontinent porter remède dans l'intérêt même du peuple et de l'Etat. Une telle éducation paraîtra peut-être... source d'accroissement et de vigueur ; en réalité, elle serait le contraire et de tristes conséquences le prouveraient. »

Le Pontife revient sur cette idée et avertit solennellement les responsables qu'ils vont à la ruine. « *Un système d'éducation qui ne respecterait pas l'enceinte sacrée de la famille, protégée par la sainte loi de Dieu, qui en attaquerait les bases, qui fermerait à la jeunese le chemin qui mène au Christ... qui considérerait l'apostasie du Christ et de l'Eglise comme symbole de fidélité à tel peuple ou à telle classe, prononcerait, ce faisant, sa propre condamnation, et expérimenterait, le moment venu, l'inéluctable vérité des paroles du prophète : Ceux qui se détournent de Toi seront inscrits sur le sable.* »

Après l'effondrement du fascisme et de l'hitlérisme, ces paroles nous impressionnent comme une prophétie qui se serait réalisée sous nos yeux. Leur force prophétique n'est pas épuisée et cela nous donne à réfléchir quand se joue le destin de notre éducation nationale.

3° *L'Action Catholique*

Le mal dont souffre la société étant d'ordre interne, le remède consistera à lui rendre le Christ qu'elle a perdu. Tâche immense à perdre courage. Mais le Pape fait appel à tous et rappelle que l'apostolat est le devoir de tout baptisé : « *un commandement qui oblige quiconque... a été appelé par le baptême à être citoyen de ce Royaume* (*de Dieu*) ».

Le Pape adresse son salut paternel, son remerciement ému, sa confiante espérance, à tous ceux qui militent dans l'A. C. « Ce labeur apostolique, accompli selon l'esprit de l'Eglise, consacré pour ainsi dire le laïque et en fait un ministre du Christ, dans le sens que S. Augustin explique... »

Et voici que la famille reçoit en quelque sorte sa promotion dans l'A. C. :

« *Dans cette collaboration des laïcs à l'apostolat, une mission spéciale incombe à la famille... Tant que dans le foyer domestique resplendit la flamme sacrée de la foi en Jésus-Christ, tant que les parents s'emploient à former et à modeler la vie de leurs enfants conformément à cette foi, la jeunesse sera toujours prête à reconnaître le Rédempteur dans ses prérogatives royales... Quand on ferme les églises, quand on enlève des écoles l'image du Crucifix, la famille reste le refuge providentiel et, en un certain sens, inattaquable, de la vie chrétienne.* »

N'est-ce pas la consécration de tout ce mouvement d'apostolat familial, auquel l'*Ami* consacrait une de ses chroniques, un an avant la dernière guerre ; il y était déjà question « de la famille comme instrument d'A. C. » (Cf. 1938, p. 602).

Cette Encyclique, qui s'inscrit sur un fond si tragique, est toute traversée d'évocations poignantes des hostilités qui ont maintenant libre cours, de cris d'angoisse, d'appels à la charité et la prière. Mais c'est un chef qui parle ; loin de s'abandonner à la vue du mal qui partout semble l'emporter, il indique les remèdes et prépare les voies aux reconstructions pacifiques.

II. — CINQUANTENAIRE DE « RERUM NOVARUM » (1er Juin 1941)

Après avoir rappelé la doctrine de son prédécesseur sur le droit et même le devoir de l'Eglise « de prononcer une parole autorisée sur les questions sociales », Pie XII se propose de reprendre le travail magistral accompli par Pie XI en 1931, quarante ans après *Rerum Novarum*, c'est-à-dire une mise au point de la doctrine sociale de l'Eglise. Cette période des dix dernières années « n'a pas été moins que les précédentes, riche en surprises pour la vie sociale et économique ». Qu'on se souvienne de la grande crise mondiale qui secoue d'abord l'économie américaine, avant de s'étendre au monde ; les événements de 1936, occupations d'usines, législation nouvelle ; la montée du national-socialisme et du communisme, l'un et l'autre condamnés en 1937. Cette évolution sociale, que le Pape compare à un fleuve « aux eaux agitées et obscures », aboutit à la guerre ; il peut en résulter dans l'économie et la société des chocs imprévisibles.

Tout est remis en question. Les tâches de demain seront peut-être entièrement nouvelles. Comment parler en un tel moment ? Pie XII se le demande avec angoisse. Cependant il va donner, selon ses propres paroles, « *un complément de principe directif de morale sur trois valeurs fondamentales de la vie sociale et économique...* Ces trois éléments fondamentaux qui s'entrecroisent, s'unissent et s'appuient mutuellement sont : *l'usage des biens matériels, le travail, la famille.* »

1° *Usage des biens matériels*

a) Un droit humain. — De l'étude de *Rerum Novarum* sur ce point particulier, ne garde-t-on pas surtout le souvenir d'une thèse défendant le droit de propriété privée contre le socialisme qui alors le niait ? A-t-on pris garde que ce droit de propriété privée n'apparaissait qu'en fonction d'un autre droit plus essentiel dont il assurait l'exercice, à savoir : le droit à vivre des ressources de la terre ? Le droit de propriété privée ne se justifiait que pour permettre le développement et la distribution de ces biens, selon le mode le plus humain. Ce droit essentiel, Léon XIII l'établissait nettement en rappelant aux propriétaires leurs devoirs, l'appropriation privée n'empêchant pas la destination des biens qui est commune.

On a pu accuser le Pape de prendre le parti des riches, en défendant un droit dont l'exercice effectif est le privilège de la fortune. Contre cette mauvaise lecture le Pape Pie XI avait protesté et souligné d'un trait vigoureux le caractère social autant qu'individuel de la propriété.

« Les hommes, disait-il, ont reçu le droit de propriété privée tout à la fois pour que chacun puisse pourvoir à sa subsistance et à celle des siens, et pour que, grâce à cette institution, les biens mis par le Créateur à la disposition de l'humanité remplissent effectivement leur destination. » (*Q° Anno*, n° 50).

C'est ce dernier point qui s'inscrit désormais avec un relief nouveau dans l'enseignement pontifical. Point fondamental, dit en effet Pie XII, affirmant « *l'imprescriptible exigence que les biens créés par Dieu pour tous les hommes, soient également à la disposition de tous, selon les principes de la justice et de la charité.* »

Ainsi parlait-il dans l'encyclique « *Sertum Lætitiæ* ». Il le répète maintenant : « *Tout homme tient en fait, de la nature, le droit fondamental d'user des biens de la terre, bien qu'il soit laissé à la volonté humaine et aux formes juridiques des peuples de régler plus en détail l'actuation pratique de ce droit. Un tel droit individuel ne saurait en aucune manière être supprimé, pas même par d'autres droits certains et reconnus sur des biens matériels.* »

Le gros problème de cette période, qui reste celui de l'après-guerre, n'est-il pas un problème de distribution des richesses naturelles ? Déjà on a pu voir un régime libéral où la propriété privée oublieuse de sa fonction sociale trahit le plan providentiel de distribution, et laisse une masse de prolétaires démunis en face des richesses détenues par les privilégiés. Scandale dénoncé par Pie XI. Voici la guerre : les produits se font rares. Gaspillage et destructions insensés de la bataille, routes commerciales coupées empêchant la circulation des biens encore disponibles ; de nouveau joue le privilège de la fortune : le possédant ne cédant ses réserves qu'à prix d'or.

L'Etat prend donc l'affaire en main : approvisionnement du marché et répartition. Mais il y a danger que ce régime ne persévère et que la répartition assurée par des offices que domine la politique, ne joue qu'au profit d'une catégorie : ceux qui donnent des gages au parti omnipotent en ce secteur, par leur contribution ou leur affiliation.

Le monde de la distribution est bien, comme le redoutait le Pontife clairvoyant, « abandonné à la merci du jeu impitoyable de la force et de la faiblesse ». Force de l'argent, force d'un groupe privilégié. Sur ce désordre les paroles du Pape portent la lumière, génératrice d'ordre et de paix:

b) Question de dignité humaine. — Cette question est « en intime connexion avec la dignité et les autres droits de la personne humaine ». On comprend pourquoi l'Eglise intervient ici. « *La protection de ce droit assurera la dignité personnelle de l'homme, et lui donnera la facilité de s'appliquer à remplir, dans une juste liberté, cet ensemble de constantes obligations et décisions dont il est directement responsable envers le Créateur* ».

Si la misère dégrade l'homme, une ingérence de l'Etat étouffant la liberté humaine est aussi pernicieuse. Aussi le Pape rappelle le droit d'intervention de l'Etat et en marque les limites : « *Sauvegarder le domaine intangible des droits de la personne humaine et lui faciliter l'accomplissement de ses devoirs doit être le rôle essentiel de tout pouvoir public. N'est-ce pas ce que comporte, dans son sens authentique, ce bien commun que l'Etat est appelé à promouvoir ?* » L'Etat n'a donc pas un pouvoir discrétionnaire ; il ne peut se mettre « *en opposition avec les devoirs et droits personnels de l'homme, et à telle fin [d']abolir ou rendre inefficace le droit naturel aux biens matériels* ».

Une fausse interprétation de la notion de « bien commun » conduirait à l'erreur totalitaire, qui consiste à affirmer « *que la fin propre de l'homme sur la terre est la Société, que la société est à elle-même sa propre fin, que l'homme n'a pas d'autre vie qui l'attende après celle qui se termine ici-bas* ». C'est l'erreur que dénonçait Pie XI dans la statolâtrie fasciste (*Non abbiamo bisogno*) et dans le socialisme matérialiste (*Q°Anno*, n° 129) ; pour la même raison furent condamnés le communisme athée (*Divini Redemptoris*), et le nazisme (*Mit brennender*).

c) La vraie richesse nationale. — Par l'ensemble de l'activité des hommes unis dans la communauté nationale, le but de l'économie est le suivant : « *assurer sans interruption les conditions matérielles dans lesquelles pourra se développer pleinement la vie individuelle des citoyens* ». La richesse doit donc être au service de l'homme. Entendons : elle doit accroître sa valeur humaine, ou du moins lui en offrir les moyens.

Contre ceux qui n'apprécient la richesse d'une nation que sur des statistiques, des bilans, des balances comparatives d'entrées et de sorties, le Pape rappelle le caractère humain que doit garder l'économie. Il faut considérer dans un bilan

« *ce qu'une telle abondance représente et fournit réellement et efficacement comme base matérielle suffisante pour le développement personnel convenable de ses membres.* Si une telle juste distribution des biens n'était pas réalisée ou n'était qu'imparfaitement assurée, *le vrai but de l'économie nationale ne serait pas atteint ;* étant donné que, quelle que fut l'opulente abondance des biens disponibles, *le peuple* n'étant pas appelé à y participer, *ne serait pas riche mais pauvre. Faites au contraire que cette juste distribution soit effectivement réalisée et de manière durable, et vous verrez un peuple, quoique disposant de biens moins considérables, devenir et être économiquement sain.* »

Sur le plan économique, la production qui ne rencontre pas une capacité d'achat aboutit à une crise, arrêt d'activité. Sur le plan physique, vital, le peuple s'appauvrit : il est plus vulnérable aux épidémies et sujet à la dégénérescence (le budget de la nation s'en ressentira) ; les familles reculent devant le devoir de la procréation et restent stériles. Sur le plan intellectuel, artistique, moral, quel appauvrissement pour une nation qui n'aura pas su favoriser l'essor de ceux qui auraient pu être des chefs, des inventeurs, des artistes, des savants ! Que de vocations auront été étouffées !... Certes, le bien-être matériel ne suffit pas pour que se réalise une élévation humaine et chrétienne, c'en est du moins une condition importante.

2° *Le travail*

a) Le droit au travail. — Pie XII reprend l'enseignement de Léon XIII sur le double caractère du travail : il est personnel et il est nécessaire. Léon XIII partait de ce double caractère pour établir le droit à un juste salaire qui doit être au moins vital. Si en effet, argumentait-il, le travail est personnel à l'ouvrier, il peut de ce chef faire un contrat où il renonce même à être payé ; mais parce qu'il est aussi nécessaire, c'est-à-dire moyen

donné à l'homme pour conserver son existence, il en va tout autrement.

« En effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes... De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira... *au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne*, à savoir, que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. » (*Rer. Nov.*).

Dans ce texte célèbre, l'accent est mis sur le fruit du travail ; la doctrine établie est celle du salaire vital. Dans le discours de 1941, l'accent est déplacé et c'est le droit au travail qui est affirmé.

« *Au devoir personnel du travail imposé par la nature correspond et s'en suit le droit naturel de chaque individu à faire du travail, le moyen de pourvoir à sa vie propre et à celle de ses fils ; si profondément est ordonné en vue de la conservation de l'homme l'empire de la nature.* »

Il s'agit toujours de salaire vital et familial. C'est pas son « empire sur la nature », par son travail qui en exploite les richesses, que l'homme accomplit son devoir d'entretenir sa vie et celle des siens. Pour cela, il a donc le droit d'exercer un travail.

Le Pape continue d'ailleurs : « *Notez qu'un tel devoir et le droit correspondant au travail...* » affirmant comme corrélatif du devoir de conservation le droit au travail. Cette doctrine était déjà exprimée dans l'encyclique *Sertum lætitiæ* : « *Il faut* que celui qui a la force de travailler... *trouve à travailler équitablement* ». Droit en justice sociale, comme le montre le contexte.

b) *L'organisation du travail.* — Le droit au travail vient de la nature et non de la société. L'homme n'est donc pas un « *simple serviteur ou fonctionnaire de la communauté. D'où il suit que le devoir et le droit d'organiser le travail du peuple appartiennent avant tout à ceux qui y sont immédiatement intéressés : employeurs et ouvriers.* »

Par carence des intéressés, l'Etat peut intervenir. Il le fera pour sauvegarder, non pour absorber les droits. Ainsi se trouverait condamnée une organisation du travail qui supprimerait les droits personnels : « *tels le droit au vrai culte de Dieu ; au mariage ; le droit des époux, du père et de la mère, à mener la vie conjugale et familiale ; le droit a une raisonnable liberté dans le choix de son état de vie et dans la réponse à une vraie vocation ; ce dernier, droit personnel s'il en fut de l'esprit humain, et droit très haut quand s'y joignent les droits supérieurs et imprescriptibles de Dieu et de l'Eglise, comme dans le choix et la réalisation des vocations sacerdotales et religieuses* ».

Ces droits étaient déjà revendiqués par Léon XIII contre un libéralisme sans âme « ne faisant aucune différence entre un homme et une machine » (*Rer. Nov.*). Maintenant le péril vient de l'Etat, dont l'ingérence est de plus en plus menaçante ; c'est contre lui que le Pape se fait le défenseur de la dignité de l'ouvrier.

3° *La famille*

a) *Famille et propriété.* — Pie XII fait hommage à Léon XIII d'avoir si bien mis en évidence le lien, fondé en nature, qui existe entre la propriété privée et la famille. « *N'est-ce pas elle qui assure au père de famille cette saine liberté dont il a besoin* » pour l'accomplissement de sa mission.

b) *Rôle de l'Etat.* — L'Etat doit maintenir la propriété au service de la famille. Un zèle abusif de l'Etat crée un progrès illusoire, engage une marche à rebours, « *par excès de charges*, dit-il, *ou par excès d'ingérence* ». On peut s'imaginer, sans gros effort, l'Etat qui assure tout par lui-même : pouponnières, crèches, jardins d'enfants, écoles, formation professionnelle, orientation contraignante, distribution de la manne spirituelle par le journal et les éditions contrôlées, loisirs, restaurants collectifs libérant (?) la femme des servitudes ménagères, etc... Ratelier garni. Vie dorée. Que reste-t-il de la famille et de la liberté humaine ? (Voir aussi *Discours* du 21 oct. 1945 : sur *La dignité de la femme*).

c) *L'espace vital familial.* — Toujours dans la ligne de *Rer. Nov.* le Pape affirme que, en règle générale, la possession d'un bien foncier est le meilleur moyen de procurer à la famille sa stabilité, sa vitalité, sa continuité, liant dans une vivante tradition le passé à l'avenir.

« *Aujourd'hui, l'idée d'espace vital et la création de tels espaces est au centre des buts sociaux et politiques : mais ne devrait-on pas, avant toute chose, penser à l'espace vital de la famille et libérer celle-ci des liens que lui imposent des conditions de vie ne lui permettant pas même de concevoir l'idée d'une maison à elle ?* »

Désormais donc le programme des catholiques sociaux devra porter cette revendication : « l'espace vital de la famille ».

d) *L'émigration.* — Parfois pour trouver son espace vital, la famille doit s'expatrier. Problème de l'émigration. S'il fut si irritant dans les années qui précédèrent la guerre, n'est-ce pas parce qu'il était posé dans un climat de méfiance, parfois comme un facteur de conflit ? Problème qui n'a rien à voir avec les déportations que l'on a connues depuis. L'enseignement du Pape est que la terre doit pouvoir loger et nourrir tous les enfants de Dieu. Il indique dans quel esprit le problème pourrait trouver une solution pacifique, profitable « à l'accroissement du bien-être humain et au progrès de la civilisation ».

III. — MESSAGE DE NOEL 1942

Le but de ce message est d'offrir au monde « *les règles essentielles qui doivent présider à l'ordre intérieur des Etats et des peuples* ». Le Pape poursuit toujours son œuvre de paix. Mais tout se tient : « *l'équilibre et l'harmonie entre les nations dépendent de l'équilibre intérieur, du degré de développement matériel, social, intellectuel, auquel sera parvenu chaque particulier.* » Ainsi le Pape est-il amené à parler de la paix sociale.

Selon la définition augustinienne, reprise par saint Thomas : *Pax est tranquillitas ordinis*, la paix sociale dépend de deux conditions : « *Vie commune dans l'ordre, vie commune dans la tranquillité* ». Sans quoi, pas de paix, pas de « vie sociale digne de ce nom ».

1° *Vie commune dans l'ordre*

1. — Qu'est-ce que l'ordre ? Pour une société de personnes, « ce ne saurait être une pure juxtaposition d'éléments numériquement distincts » : l'unité d'un tas de cailloux ou le rassemblement d'un trou-

peau. Il faut que la fin de l'homme soit respectée, favorisée. Aussi l'ordre « *est plutôt et surtout doit être une tendance à la réalisation toujours plus parfaite d'une unité intérieure, sans que disparaissent pour autant des différences justifiées, sanctionnées par la volonté du Créateur ou par des normes surnaturelles* ». Ordre qui fait penser à celui de l'organisme rassemblant dans son unité la prodigieuse diversité de ses cellules. Dans l'ordre humain, c'est la fin de l'homme qui présidera à cette unité.

2. — Toute cette vie individuelle et sociale a *en Dieu « sa Cause suprême, son fondement premier »*. Car Il est l'auteur de la famille et, par extension de celle-ci, des communautés ethniques et nationales.

Auteur de la société humaine, Dieu y a mis un reflet de lui-même. Il en est l'exemplaire, Lui, « *le Dieu en trois Personnes, qui par le mystère de son Incarnation a racheté et relevé la nature humaine* ». Sublime unité que celle des trois Personnes, unies dans l'amour qui est leur Essence. Et ce Dieu s'est incarné. En ces quelques mots le Pape rappelle à l'homme le don divin : il participe à la vie divine ; il doit l'imiter et réaliser cette unité dont parle le Christ dans son Discours après la Cène : « Qu'ils soient un, comme Nous sommes un ». (Jean, XVII, 22). Unité que saint Paul nous présente dans l'image du Corps mystique. Idéal qui doit nous soulever d'enthousiasme.

3. — La fin de la société est de « *conserver, développer et perfectionner la personne humaine, en l'aidant à réaliser aussi parfaitement que possible les principes et l'idéal religieux et culturel assignés par le Créateur à chaque homme en particulier et à toute l'humanité...* « Un peu plus loin le Pape dira plus brièvement : « *La fin de toute vie sociale... : le développement des valeurs personnelles de l'homme image de Dieu.* »

4. — Oublier cette connexion de l'humain avec Dieu, origine et fin, c'est s'engager dans l'erreur et « loin de servir la société, en saper les bases ». C'est elle qui assure l'unité, tout en respectant les différences naturelles.

« *Si l'on pose comme fondement Dieu, suprême régulateur de tout l'humain*, ressemblances et différences entre les hommes se situent à leur place dans un ordre absolu d'êtres et de valeurs, ordre moral par conséquent. *Si au contraire l'on supprime ce fondement*, aussitôt, entre les divers domaines de l'activité humaine, s'ouvrent de dangereuses fissures : leurs caractères, leurs limites, leurs valeurs respectives se confondent ; *des influences tout empiriques, souvent même des impulsions aveugles décident, à la mode du jour, laquelle de ces formes d'activité prendra le pas sur les autres.* »

Pour illustrer son enseignement, le Pape donne deux exemples, l'un pris dans le passé immédiat, l'autre dans le présent : « *Ainsi, pendant ces dernières décades, toute la vie de la cité s'ordonnait au profit. Maintenant une autre idéologie règne, qui envisage toutes choses et toutes personnes du seul point de vue politique, à l'exclusion de toute considération morale et religieuse.* » S'il faut des faits plus précis, que l'on pense, sur le plan familial, à l'autorité paternelle avilie et, sur le plan international, au transfert de populations. On comprend la pitié qui inspire le Saint-Père dans le jugement qui suit : « *Déviation fatale, lourde de conséquences imprévisibles pour la vie sociale, qui n'est jamais plus près de perdre ses plus nobles prérogatives que lorsqu'elle croit pouvoir oublier ou renier la source éternelle de sa dignité : Dieu* ».

5. — Un ordre social se traduit extérieurement et doit être assuré « par une organisation juridique, qui lui serve d'appui extérieur, de rempart et de protection ». Les conditions de vie évoluent, « *mais il n'y a jamais différence absolue ni discontinuité complète entre le droit d'hier et celui d'aujourd'hui* ». Au milieu de toutes ces transformations, la fin de la société demeure identique, sacrée (cf. *supra*) définie par sa référence à la personne humaine immuable en son fond.

Cette organisation juridique peut être faussée, si elle se laisse influencer par certains postulats que le Pape condamne :

— le positivisme juridique : « *qui confère une fausse majesté aux lois positives purement humaines, frayant la voie à un discrédit fâcheux de la loi de la conscience morale* ». Ainsi un contrat de travail ou un contrat de vente pourront consacrer une injustice ; s'ils sont conformes à la loi, leur auteur se croira un parfait honnête homme. De même on accepte le divorce, puisque Sa Majesté la Loi le permet.

— l'innéité du droit dans un groupe privilégié (nation, classe, race) : sorte « *d'instinct juridique* » qui prononce sans appel et d'une manière absolue. Naguère le nazisme conférait à la race une fonction créatrice du droit : aujourd'hui n'entend-on pas faire appel à une justice populaire, sainte et infaillible ?

— la statolâtrie : qui « *considère l'Etat, ou une oligarchie qui le représente comme une autorité absolue et suprême au dessus de tout contrôle et de toute critique* », même s'il parle contre la conscience ou la loi révélée.

Tous ces systèmes aboutissent à l'anarchie ou à l'oppression de la personne. Il est donc « *urgent de revenir à une vue du monde spirituelle et morale,... chaude de sentiments véritablement humains et illuminée des splendeurs de la foi chrétienne...* Cette conception... se résume dans la formule lapidaire de l'Ecriture, brillamment commentée par Saint Thomas : « *Opus justitiæ Pax* »... Elle repousse le dilemne : *amour ou droit ;* elle proclame la synthèse féconde : *amour* ET *droit.* »

2° Dans la tranquillité

« Bienheureuse tranquillité » qui n'a rien de commun avec l'attachement à des formes périmées, ni avec l'inertie de la paresse ou la stagnation de l'ignorance. Tout au contraire, elle comporte « une activité intense ». Elle est une des prérogatives d'un organisme qui croît sainement, harmonieusement, d'une manière continue, sans crise ni rupture violente.

Le Pape se penche spécialement sur le monde du travail. En ce temps de guerre, il y constate un calme imposé par la nécessité. Mais que l'on ne s'y trompe pas ! « *...Du point de vue de la justice, cette tranquillité restera pure apparence tant que le but — un mouvement ouvrier réglé et légitime — ne sera pas atteint.* »

L'Eglise maintient sa condamnation du « socialisme marxiste ». « *Mais elle ne peut ni ignorer ni refuser de voir que l'ouvrier, dans son effort pour améliorer sa condition, se heurte à un système so-*

cial qui, loin d'être conforme à la nature, **s'oppose** *à l'ordre établi par Dieu et à la fin qu'il a assignée aux biens de la terre.* » Condamnation très nette du capitalisme libéral.

Rien d'étonnant que la classe ouvrière, qui a été la victime de ce système, se soit insurgée, dans un profond désir de justice. L'attitude du chrétien, surtout du prêtre, doit procéder d'une sympathie active à ce mouvement de justice libératrice, sans toutefois pactiser à l'erreur qui s'y mêle.

« *Aussi,...* continue le Pape, *quel homme et surtout quel prêtre et quel chrétien pourrait demeurer sourd au cri parti du plus profond de la masse, qui dans le monde d'un Dieu juste appelle la justice et la fraternité ? Pareille attitude serait coupable, injustifiable devant Dieu,* contraire à la parole inspirée de l'Apôtre qui, tout en proclamant la nécessité de s'opposer à l'erreur, sait aussi qu'il faut être plein d'égards pour ceux qui se trompent et demeurer accueillant à leurs aspirations, à leurs espérances et aux motifs qui les animent. »

Il faut donc travailler à libérer l'ouvrier de la servitude qui l'opprime. « *Que cette servitude dérive de la dictature du capitalisme privé ou de la puissance de l'Etat, l'effet en est le même.* »

Le Pape convie tous les hommes à une *croisade* pour reconstruire une cité plus humaine, « *délivrer la terre sainte de l'esprit* ». Il plante alors cinq jalons, cinq propositions qui doivent guider l'humanité dans son relèvement. Nous n'hésitons pas à en donner de larges extraits, car on y trouve déjà comme une somme de l'enseignement de Pie XII.

3° *Cinq points fondamentaux*

1. — Dignité de la personne humaine. — « *De tout votre pouvoir, travaillez à rendre à la personne humaine la dignité dont Dieu l'a gratifiée dès l'origine ; ne permettez pas qu'on amplifie le groupement humain au point d'en faire une masse sans âme ; portez remède au désarroi économique, social, politique, intellectuel et moral, à l'absence de principes solides et de fortes convictions, à la surexcitation et au caprice des sensibilités et des instincts. Par tous les moyens permis, favorisez dans tous les domaines de l'activité, les formes sociales qui permettent et garantissent l'entière responsabilité personnelle dans l'ordre temporel comme dans l'ordre éternel.* »

« *Faites qu'on respecte, dans la pratique, ces droits fondamentaux de la personne : droits à la conservation et au développement de la vie corporelle, intellectuelle et morale, et en particulier droit à une formation et à une éducation religieuse ; droit au culte de Dieu, privé et public, y compris la bienfaisance religieuse ; droit au mariage surtout, et à la réalisation de sa fin : la société conjugale et familiale ; droit au travail comme à l'indispensable soutien de la vie de famille ; droit au libre choix d'un état de vie, y compris l'état sacerdotal ou religieux ; droit à l'usage des biens matériels dans les limites du devoir et des obligations sociales.* »

2. — Défense de l'unité sociale et particulièrement de la famille. — Selon la conception matérialiste, le peuple n'est qu'un troupeau, sujet d'un pouvoir absolu. A l'encontre il faut poser la société comme un organisme dont l'unité rassemble la diversité des classes et des professions, « *pour les fins éternelles et toujours nouvelles de la culture et de la religion* », c'est-à-dire l'épanouissement de l'homme et du chrétien.

« *Défendez l'indissolubilité du mariage ; donnez à la famille... l'espace, l'air et la lumière, pour qu'elle puisse se vouer à sa mission : propager la vie, éduquer les enfants dans un esprit conforme à ses propres convictions religieuses. Maintenez, affermissez ou reconstituez selon vos forces son unité économique, spirituelle, morale et juridique ; faites en sorte que les domestiques aient part aux biens matériels et spirituels de la famille. Occupez-vous de procurer à chaque famille un foyer...*

Veillez à ce que chantiers, usines ne soient pas tellement éloignés de l'habitation du travailleur, que le chef de famille, l'éducateur des enfants, devienne presque étranger à sa propre maison.

Veillez surtout à faire renaître entre les écoles publiques et la famille ce lien de confiance et d'entr'aide qui... a fait place aujourd'hui à la méfiance, là où l'école, sous l'influence ou la contrainte de l'esprit matérialiste, empoisonne et détruit ce que les parents avaient déposé dans l'âme des enfants. »

Il ne faut pas voir dans ce dernier point une critique générale de l'école publique. Le Pape ne vise ici que le cas où, sous l'emprise d'un système matérialiste, elle est entrée en conflit avec les croyances de la famille. C'est donc par le respect de ces croyances que la paix peut se rétablir.

3. — Dignité et prérogatives du travail. — « *Tout travail possède une dignité inaliénable* ». Le travail est en effet, par la domination de l'homme sur la terre, une contribution à la gloire de Dieu. Il est en outre « *étroitement lié au perfectionnement de la personne* ». Cette dignité subsiste même après le péché originel, en dépit du caractère pénal, mais rédempteur, qu'il a pris depuis.

« *L'Eglise n'hésite nullement à tirer de la noblesse morale du travail toutes ses conséquences et à les appuyer de toute son autorité. Ces conséquences comprennent, outre un juste salaire qui suffise aux besoins de l'ouvrier et de sa famille,... une organisation sociale qui assure une propriété privée, fût-elle modeste, à toutes les classes de la population, qui favorise l'éducation supérieure aux enfants des classes ouvrières les mieux doués... qui atténuant les conflits d'intérêts et de classes, ne laisse pas aux ouvriers l'impression d'être mis en marge de la société, mais leur donne l'expérience réconfortante d'une solidarité vraiment humaine, chrétiennement fraternelle.* »

Une fois de plus, une meilleure répartition des richesses est indiquée comme facteur de paix sociale. « *C'est seulement par un échange intelligent et généreux des ressources entre puissants et faibles que l'on parviendra à une pacification générale qui ne laisse plus subsister aucun foyer de discorde ou de haine...* »

Et puisque toutes les nations sont solidaires, « *la voie du salut, c'est que toutes les nations renoncent à un isolement égoïste.* »

4. — Réintégration de l'organisation juridique dans l'ordre moral et religieux. — Le sens juridique est actuellement gravement altéré du fait « *d'un positivisme et d'un pragmatisme servilement enchaînés au service de certains groupements, de certaines classes, de certains mouvements* ». Remède : « *Il faut remettre en valeur cette idée que le fondement de l'ordre juridique, c'est le domaine souverain de Dieu, que l'ordre juridique échappe à l'arbitraire des hommes.* »

De là « *découle pour l'homme le droit inaliénable à la sécurité juridique,* et par conséquent *à un domaine de droit bien défini, protégé contre toute atteinte arbitraire.* »

5. — Conception chrétienne de l'Etat. — « *Contribuez à ramener l'Etat et son pouvoir au service*

de la société, au respect sans réserve de la personne humaine et des activités qui lui permettent d'atteindre ses fins éternelles.

Travaillez à dissiper les erreurs qui soustraient l'Etat et son pouvoir au domaine de la moralité... même dans le domaine temporel, ce qui donne au « régner » son sens profond, sa vraie moralité et sa légitimité suprême, c'est le « servir ».

En conclusion, un appel émouvant, qui monte de toutes les souffrances de la guerre : « *Sur les ruines d'un ordre social qui a donné une preuve si tragique de son impuissance à procurer le bien-être des peuples, toutes les grandes âmes, toutes les bonnes volontés ne doivent-elles pas plutôt s'unir dans le serment solennel de ne s'accorder aucun repos avant que, dans tous les Etats et toutes les Nations de la terre, ne se soient formées des légions d'hommes absolument décidés à reconstruire l'édifice social sur l'inébranlable centre de gravité de la loi divine... ?* »

Et ce Message ne serait pas message de Noël, s'il ne nous conduisait finalement aux pieds du Petit Enfant d'où part toute régénération et qui donnera son efficacité à la croisade lancée par le Saint-Père.

IV. — MESSAGE DU 1er SEPTEMBRE 1944

La deuxième partie de ce Message — au 5e anniversaire du début de la guerre — est consacrée « à quelques aspects de la question économique et sociale ».

1° *Mise en garde contre la révolution*

« Après les années de restrictions, dit le Pape, et surtout d'angoissante incertitude, les hommes attendent une profonde et définitive amélioration d'aussi tristes conditions. »

D'autre part, « les promesses des hommes d'Etat » ont suscité parmi « les victimes d'un ordre social malsain... une illusoire attente d'un renouvellement total du monde, une espérance exaltée d'un millénaire de bonheur universel ».

Le terrain est favorable aux propagandes extrémistes : les esprits surexcités ne savent plus attendre ; corriger le mal par des réformes leur paraît procédé trop lent ; ils misent sur des bouleversements et des violences.

Déjà le Pape avait mis en garde la classe ouvrière contre l'illusion de la révolution, dans son *Discours du 13 juin 1943* (aux ouvriers italiens). Il y dénonçait « les séductions trompeuses et les incitations de faux maîtres de prospérité sociale... Mais quand donc les faits ont-ils répondu à leurs paroles, les espérances ont-elles souri à la réalité ? »

« *La révolution sociale se vante de hisser au pouvoir la classe ouvrière : parole vaine, pur mirage d'une impossible réalité ! Vous voyez bien du reste, que le peuple ouvrier demeure lié, asservi, rivé à la force du capitalisme d'Etat, lequel opprime et assujettit tout le monde, la famille aussi bien que les consciences, et transforme les ouvriers en une gigantesque machine... Et si les dirigeants se font gloire de tel ou tel avantage ou progrès réalisé dans le domaine du travail, à grand renfort de réclame tapageuse, le profit matériel n'est jamais tel qu'il compense les sacrifices imposés à chacun, au détriment des droits de la personne, de l'indépendance dans le gouvernement de la famille, dans l'exercice de la profession, dans la condition du citoyen, tout particulièrement dans la pratique de la religion et jusque dans la vie de la conscience.*

Non, ce n'est pas dans la révolution, chers fils et chères filles, que vous trouverez votre salut ; et il est contraire à l'authentique et sincère profession chrétienne de tendre — préoccupé du seul avantage personnel, exclusif et matériel, au reste bien précaire — à une révolution civile en se chargeant la conscience du sang des concitoyens et de la destruction des biens communs. »

Le devoir du chrétien est donc de résister à la tentation révolutionnaire. Assoiffé de justice, il doit y tendre par un réformisme hardi et toujours éclairé par sa foi. C'est cette leçon que répète le Pape dans le Message du 1er septembre 1944, dont voici la suite.

En face des extrémistes, y est-il dit, « *le chrétien... demeure fidèle, dans le choix des moyens, aux règles que l'expérience, la saine raison et la morale sociale chrétienne lui indiquent comme principes et fondements d'une juste réforme* ».

2° *La propriété privée*

Avant d'apporter ses précisions, le Pape rappelle le principe établi par son prédécesseur Léon XIII, qu'il faut poser « comme fondement inébranlable le droit de propriété privée ».

1. Précisions sur la pensée de l'Eglise. — « *Il est donc vrai que l'Eglise a toujours reconnu le droit de propriété privée et de transmission héréditaire des biens propres. Il est non moins vrai que la propropriété privée est, d'une manière particulière, le fruit du travail, le produit de l'activité de l'homme qui l'acquiert... avec la volonté d'assurer et de développer son existence et celle de sa famille, de se créer à lui-même et aux siens une zone de juste liberté, non seulement économique, mais encore politique, culturelle et religieuse.* »

2. Rappel de condamnations. — Et d'abord le marxisme : « *La conscience chrétienne ne peut donc pas admettre comme juste un ordre social qui ou bien nie en principe, ou bien rend pratiquement impossible ou vain le droit de propriété, qu'il s'agisse des biens de consommation ou des moyens de production.* »

Vient ensuite la condamnation du capitalisme libéral : « *Mais elle ne peut pas d'avantage accepter ces systèmes qui reconnaissent le droit de propriété selon un concept entièrement faux, et sont par conséquent en contradiction avec l'ordre social véritable et sain. C'est pourquoi là où, par exemple, le capitalisme se base sur de telles erreurs et s'arroge sur la propriété un droit illimité, sans aucune subordination au bien commun, l'Eglise l'a réprouvé comme contraire au droit naturel.* »

3. Désordre actuel. — Ce sont d'abord les masses ouvrières, toujours plus nombreuses, en face des grandes concentrations capitalistes. Celles-ci, assez habiles pour « *se soustraire à leurs devoirs sociaux, mettent l'ouvrier dans la quasi-impossibilité de se former une propriété personnelle et effective* ». C'est aussi la petite et la moyenne propriété qui périclitent.

La société moderne offre ce spectacle contrasté : d'une part, les grandes richesses, imposant leur joug à l'économie privée et même au pouvoir civil ; d'autre part, c'est la multitude des prolétaires. Ceux-ci, privés de garantie pour leur sécurité, « *se désintéressent des véritables et hautes valeurs spirituelles, se ferment aux aspirations vers une liberté digne de ce nom, et se jettent, tête baissée, au service de n'importe quel parti politique, esclaves de quiconque leur promet le pain et la liberté ! Et l'expérience a montré à quelles tyrannies, même à notre époque, l'humanité, dans de telles conditions, est*

capable de se soumettre. » **Pour ne parler que** du passé, tout récent, il est vrai, c'est ainsi que les masses allemandes ont accepté le nazisme.

4. Sens de la revendication de l'Eglise. — « *En défendant le principe de la propriété privée, l'Eglise poursuit une fin hautement morale et sociale. Elle n'entend pas assurément soutenir purement et simplement le présent état de choses, comme si elle y voyait l'expression de la volonté divine, ni protéger par principe le riche et le ploutocrate contre le pauvre et le prolétaire : c'est tout autre chose !...* »

« *L'Eglise vise plutôt à faire en sorte que l'institution de la propriété privée soit telle qu'elle doit être selon les desseins de la sagesse divine et les dispositions de la nature : un élément de l'ordre social, un présupposé nécessaire des initiatives humaines, un aiguillon du travail, à l'avantage des fins temporelles et transcendantes de la vie...* ; (et quelles sont ces fins ? sinon) *la liberté et la dignité de l'homme créé à l'image de Dieu.* »

5. Ligne de politique sociale à suivre. — Tous les organismes intéressés, Etat, communes, organismes professionnels, veulent-ils sincèrement « la vraie fécondité sociale et le bon rendement de l'économie nationale », ce qui est leur fin ? Alors, qu'ils en acceptent la condition « en *respectant et en protégeant la fonction vitale de la propriété privée dans sa valeur personnelle et sociale.* »

Quand la distribution de la propriété fait obstacle au bien commun, l'Etat peut intervenir « *pour en régler l'usage ou même, à défaut de toute autre solution équitable, décréter l'expropriation, moyennant une juste indemnité.* » Faut-il voir dans ce texte une allusion aux nationalisations ? Ce serait trop lui faire dire. Au reste, le Pape s'est prononcé en d'autres circonstances sur ce point particulier.

Encore une fois, ce n'est pas en remettant la propriété et la production à de grands trusts étatisés, que s'obtiendra la libération des personnes. Le Pape encourage plutôt la petite et la moyenne propriété (artisane, commerciale, industrielle, paysanne) et les invite à se défendre par l'association, une défense qui ne sera pas le maintien d'un mode de production périmé, mais un effort concerté pour « s'assurer les avantages de la grande production ».

Il y a des cas où la grande exploitation reste irremplaçable, parce que « *plus heureusement productive* ». Alors, suggère Pie XII après *Quadrag. Anno*, « *elle doit offrir la possibilité de tempérer le contrat de travail par un contrat de société* ».

Ainsi, pour assouplir et adapter l'institution de la propriété privée, la voie indiquée est la suivante : protéger sa diffusion là où elle existe encore (petite et moyenne propriété) et cela par la libre association ; favoriser par le contrat sociétaire l'accession du prolétariat soit à la propriété des moyens de production, soit à une plus large part des fruits.

6. Réponse à une objection. — La disparition de la propriété privée, objecte-t-on, n'est-elle pas liée au progrès technique, et donc fatale ?

« *Qu'on ne dise pas, répond le Pape, que le progrès technique condamne tout ce régime et qu'il emporte dans son courant irrésistible toute l'activité vers les entreprises et organisations gigantesques... Non ! le progrès technique ne détermine pas, comme une loi fatale et nécessaire, la vie économique. Il est bien vrai que, trop souvent, il s'est plié docilement devant les exigences des calculs égoïstes avides de grossir indéfiniment les capitaux. Pourquoi ne se plierait-il donc pas aussi devant la nécessité de maintenir et d'assurer la propriété privée de tous, pierre angulaire de l'ordre social ? D'ailleurs, ce n'est pas le progrès technique lui-même, en tant que fait social, qui doit être préféré au bien général : il doit au contraire lui être ordonné et subordonné.* »

3° *Nationalisation et démocratisation*

C'est dans ces larges perspectives que prend naturellement place la question si actuelle de la nationalisation. Le Pape a fait connaître sa pensée en plusieurs circonstances : notamment en s'adressant, lors du 6e anniversaire de son couronnement (11 mars 1945) à la jeune Association chrétienne des Travailleurs Italiens, et aussi dans sa Lettre à M. Charles Flory, président des Semaines Sociales de France (10 juillet 1946).

1. Aux Travailleurs Italiens. — Pie XII énonce divers points de leur programme, en les approuvant. « *Les Associations Chrétiennes admettent la socialisation seulement dans les cas où elle apparaît exigée par le bien commun, c'est-à-dire comme l'unique moyen véritablement efficace de remédier à un abus ou d'éviter un gaspillage des forces productives du pays, d'assurer l'ordonnance organique de ces mêmes forces et de les diriger au profit des intérêts économiques de la nation. — En outre, en tous les cas... la socialisation entraîne avec elle l'obligation d'une indemnité convenable, à savoir d'une indemnité calculée d'après ce que les circonstances concrètes suggèrent comme juste et équitable, en faveur de tous les intéressés.* »

A ce sujet les *Fiches de l'Action Populaire* (n° 66) font remarquer qu'on ne dit plus « juste indemnité », mais « convenable ».

« Les circonstances concrètes peuvent suggérer, *semble-t-il*, et légitimer des indemnités qui ne correspondraient pas à la juste valeur des biens nationalisés (cas d'une nationalisation indispensable à la vie d'un pays privé de moyens financiers suffisants pour verser une indemnité égale à la valeur des biens nationalisés). L'intérêt des propriétaires n'est pas seul en jeu, mais aussi l'intérêt général.

De plus les mots « en faveur de tous les intéressés » suggèrent qu'on doit penser non seulement aux propriétaires, mais aussi aux membres du personnel et aux tiers qui pourraient être lésés par la nationalisation. C'est ce qui a été fait en France au moment de la nationalisation des banques, en faveur des employés de banques, grâce à l'intervention de M. Poimbœuf, de la C. F. T. C., qui a su réaliser sur ce point l'unanimité de la Constituante. »

Toujours attentif à son rôle de sauveur de la dignité humaine, le Pape est donc très réservé dans l'approbation des nationalisations. Loin d'y voir un remède universel, il rappelle l'enseignement toujours actuel de *Q°Anno* : c'est par la libre association de tous les intéressés que l'économie sera pliée au bien commun.

« Il est venu le moment d'abandonner les phrases creuses et de songer, avec l'Encyclique *Quadragesimo Anno*, à une nouvelle ordonnance des forces productives du peuple. C'est-à-dire qu'au-dessus de la distinction entre employeurs et employés, les hommes doivent savoir discerner et reconnaître cette plus haute unité qui unit entre eux tous ceux qui collaborent à la production, établit leur entente, leur solidarité dans la tâche qui leur incombe de pourvoir ensemble au bien commun et aux besoins de la communauté toute entière. Que cette solidarité s'étende à toutes les branches de la production, qu'elle devienne le fondement d'un ordre économique meilleur, d'une juste et saine autonomie, qu'elle fraye aux classes laborieuses le chemin qui mène à leur participation honorablement acquise de la responsabilité dans le fonctionnement de l'économie nationale. »

2. Lettre à M. Charles Flory. — Mis en face du problème de « *La communauté nationale* », (sujet de la Semaine Sociale de Strasbourg, 1946), le Pape dénonce les prétentions totalitaires de certains systèmes « sans autre idéal qu'un égoïsme collectif et sans autre expression qu'un étatisme omnipotent »; il fait appel à un véritable esprit communautaire et aux grands principes démocratiques « de liberté, d'égalité et de fraternité », principes qui, « sous peine des pires contrefaçons », doivent être entendus dans leur sens évangélique. Là-dessus, le Pape entre au vif de notre sujet :

« Cette remarque s'applique, par exemple, au cas particulier qui vous intéresse en ce moment : la nationalisation des entreprises. Nos prédécesseurs et Nous-même avons plus d'une fois touché le côté moral de cette mesure. Or il est pourtant évident que, au lieu d'atténuer le caractère mécanique de la vie et du travail en commun, cette nationalisation, *même quand elle est licite*, risque plutôt de l'accentuer encore et que, par conséquent, le profit qu'elle apporte au bénéfice d'une vraie communauté telle que vous l'entendez, est fort sujet à caution.

Nous estimons que l'institution d'associations ou unités corporatives, dans toutes les branches de l'économie nationale, serait bien plus avantageuse à la fin que vous poursuivez, plus avantageuse au meilleur rendement des entreprises. En tout cas, cela vaut certainement partout où, jusqu'à présent, la concentration des entreprises et la disparition des petits producteurs autonomes ne jouaient qu'en faveur du capital et non de l'économie sociale. Aucun doute d'ailleurs, que dans les circonstances actuelles, *la forme corporative de la vie sociale* et spécialement de la vie économique, *favorise pratiquement* la doctrine chrétienne concernant la personne, la communauté, le travail et la propriété privée. »

Certaine presse a fait beau tapage à la parution de cette Lettre. « Le Pape, disait-on, prend position contre les nationalisations ; le Pape réclame le retour au corporatisme fasciste ! » Un peu plus d'attention au texte même et au contexte aurait évité pareille erreur d'interprétation.

Le Pape ne retire rien de ce que lui ou ses prédécesseurs ont dit sur la licéité de cette mesure. Il met en garde contre ses risques. Il pense qu'en beaucoup de cas, le bien commun sera plus sûrement et plus efficacement atteint par l'organisation professionnelle ou corporative. On s'effarouche du mot ; mais il s'agit évidemment d'associations libres, *aux antipodes de l'étatisme* qui était réprouvé dans le paragraphe précédent. Ainsi, loin de préconiser une résurrection du fascisme, le Pape se montre-t-il plus sûrement *le défenseur de la liberté humaine et de la vraie démocratie* [1].

V. — LA FEMME DANS LA VIE SOCIALE

Le Pape aborde le problème de la femme dans son discours du 21 octobre 1945, adressé à un groupe de femmes et de jeunes filles catholiques

1° *Position du problème*

« Pour Nous, déclare le Pontife, le problème de la femme, dans son ensemble comme dans chacun de ses multiples aspects particuliers, consiste tout entier dans la conservation et l'augmentation de la dignité que la femme a reçue de Dieu. Pour Nous, par conséquent, le problème n'est pas d'ordre purement juridique ou économique, pédagogique ou biologique, politique ou démographique ; même dans sa complexité, il gravite entièrement autour de cette question : comment maintenir et renforcer cette dignité de la femme surtout aujourd'hui, dans les conjonctures où la Providence nous a placés ? »

2° *Vocation de la femme*

C'est la maternité. Sans doute, deux états de vie s'offrent à la femme : le mariage ou le célibat. « *Mais, dans l'un comme dans l'autre état, la fonction de la femme apparaît nettement tracée par les traits, par les aptitudes, par les facultés particulières de son sexe.*

Elle collabore avec l'homme, mais de la façon qui lui est propre, selon sa tendance naturelle. Or la fonction de la femme, sa manière, son inclination innée, c'est la maternité. Toute femme est destinée à être mère : mère dans le sens physique du mot, ou bien dans un sens plus spirituel et élevé, mais non moins réel. »

Ainsi s'explique toute la femme, son organisme et sa psychologie, son esprit, sa sensibilité, sa spéciale compréhension de la vie et des problèmes de la famille.

3° *Réponses modernes aux aspirations de la femme.*

1. Avec le système totalitaire, miroitent de merveilleuses promesses : « *égalité de droits avec l'homme, protection des femmes enceintes et des jeunes mères, cuisines et autres services communs afin de la libérer du poids des soucis domestiques, jardins d'enfants et autres institutions, entretenues et administrées par l'Etat et par les communes, qui la dispensent des obligations maternelles envers ses propres enfants, écoles gratuites, assistance en cas de maladies.* »

Sans nier les avantages que procure une bonne législation sociale, le Pape ramène l'attention à l'essentiel du problème : « *La condition de la femme en est-elle devenue meilleure ?* »

Comment cela serait-il, puisqu'on méconnaît « le caractère propre de son être féminin et la coordination intime des deux sexes ; on a perdu de vue la fin visée par le Créateur pour le bien de la société humaine et de la famille. » En proclamant l'égalité des sexes, l'Etat totalitaire se soucie moins de la dignité de la femme que de « promouvoir sa puissance économique et militaire ». L'Etat reste l'absolu qui compte seul.

2. En régime capitaliste. — Les conséquences en ont été mainte fois décrites : « ...agglomération excessive de la population dans les villes, croissance progressive et envahissante des grandes entreprises, condition difficile et précaire des autres industries, spécialement de l'artisanat et encore plus de l'agriculture, extension inquiétante du chômage. »

Alors c'est un cri d'alarme. Le monde se réveille terrifié par les monstres qu'engendre le progrès matériel et technique. A tout prix, il faut « *remettre, le plus tôt possible, en honneur la mission de la femme et de la mère au foyer domestique.* »

4° *Devoir civique de la femme*

« La présence active de la femme au foyer domestique » ne l'empêche pas de s'intéresser à la vie publique. Une double raison l'y oblige au contraire.

1. Raison de nécessité. — La femme est trop souvent retenue loin du foyer « par les nécessités de la vie, par le continuel aiguillon du pain quoti-

[1] Que telle soit la véritable interprétation de ce passage, on s'en convaincra à lire l'article de la *Civiltà Cattolica*, dont *la Croix* a donné de larges extraits (10 sept. 1946), en attendant que la *Docum. Cath.* le reproduise en entier (29 Sept. 1946). — Voir aussi *Cahiers d'Action Rel. et Sociale*, n° 2, 1er Nov. 1946.

dien ». Qui donc fera changer cet état anormal, si la femme n'intervient pas ?

« *Le sort de la famille, le sort de la communauté humaine, sont en jeu ; ils sont entre vos mains !* « Tua res agitur », *c'est de vous qu'il s'agit ! Chaque femme, sans exception, a donc, vous entendez bien, le devoir, le devoir strict de conscience, de ne pas rester absente, d'entrer en action (dans les formes et dans les modes qui s'accordent à la condition de chacune), pour contenir les courants qui menacent le foyer, pour combattre les doctrines qui en sapent les fondements, pour préparer, organiser et accomplir sa restauration.* »

2. Raison de dignité. — Egale en dignité, la femme doit concourir avec l'homme au bien de la cité. Chacun doit intervenir selon sa nature et ses aptitudes. « *Si l'homme est par tempérament plus porté à traiter les questions extérieures, les affaires publiques, la femme a, généralement parlant, plus de perspicacité et un tact plus délié pour connaître et résoudre les problèmes délicats de la vie domestique et familiale, base de toute la vie sociale : ce qui n'empêche pas que certaines sachent réellement faire preuve de grande compétence aussi dans n'importe quel domaine de l'activité publique.* »

3. Justification et programme d'action. — On pourrait craindre que la femme soit détournée par là de sa mission. Non, elle est toujours dans son rôle de femme et de mère ; elle est toujours l'associée de l'homme dans les tâches qui exigent plus de délicatesse :

« *Qui mieux qu'elle peut comprendre ce que requièrent la dignité de la femme, l'intégrité et l'honneur de la jeune fille, la protection de l'enfant ? Et dans toutes ces questions, que de problèmes réclament l'attention et l'action des gouvernants et des législateurs ! Seule la femme saura, par exemple, tempérer par la bonté, sans détriment de l'efficacité, la répression du libertinage ; seule elle pourra trouver les moyens pour sauver de l'humiliation et élever dans l'honnêteté et les vertus religieuses et civiles l'enfance moralement abandonnée ; seule elle pourra rendre fructueuse l'œuvre de protection et de réhabilitation des libérés de prison et des jeunes filles tombées ; seule elle saura faire jaillir de son cœur l'écho du cri des mères à qui un Etat totalitaire, de quelque nom qu'il se pare, voudrait ravir l'éducation de leurs enfants.* »

En somme, dans la ligne de sa vocation maternelle, la place de la femme est normalement au foyer. Aujourd'hui, elle a aussi un devoir civique à remplir, devoir civique où, loin de copier l'homme, elle le complétera en des tâches auxquelles il est malhabile.

CONCLUSION

1° Un monde croule, miné par ses propres erreurs. Un monde nouveau cherche à s'édifier, péniblement, dans le tumulte. Les aspirations des masses à se libérer risquent d'être captées par un système totalitaire où la personne sera définitivement asservie.

On aura donc remarqué (et la remarque serait plus évidente, si l'on suivait les textes intégraux) que le Pape s'est fait le défenseur infatigable des droits de la personne humaine. C'est la dignité humaine qui est en jeu, en même temps que sont menacées la liberté politique, l'indépendance des familles, la libre organisation du travail, les petites et moyennes entreprises à dimension d'homme. Le Pape revient sans cesse, avec insistance, sur cette dignité de l'homme.

Défense qui restera vaine, si elle n'est pas accompagnée d'un retour à ce qui est sa seule garantie, son fondement : la reconnaissance de la Souveraineté de Dieu. Il faut redonner au monde la foi qu'il a perdue, le ramener au Christ source de vie, de justice et de charité. Et c'est pourquoi le Pontife affectionne de parler au monde en la Fête de Noël : « *Noël, la fête de la dignité humaine !* » (*Message* de 1944).

2° Pie XII, dans ses Encycliques et ses Messages, n'est pas seulement un Docteur. Il est aussi un Chef et un Père. De là ses appels à l'action : « L'heure n'est pas aux lamentations, mais à l'action... »

Ne disons pas : nous n'y sommes pour rien ; nous n'y pouvons rien ! Chacun de nous est responsable du désordre par ses défaillances personnelles. « *Toute tiédeur et toute transaction inconsidérée avec le respect humain dans la profession de la foi et de ses maximes ; toute pusillanimité et tout flottement entre le bien et le mal, dans la pratique de la vie, dans l'éducation des enfants et dans le gouvernement de la famille ; tout péché secret ou public ; tout cela, et tout ce que l'on pourrait y ajouter, a été et est une contribution déplorable au malheur qui bouleverse le monde.* » Oui, car tout cela se traduit par une baisse d'élan spirituel dans le monde, un fléchissement de lumière, un retrait de la grâce.

Tous responsables. Alors, tous au travail ! Que chacun restaure en lui la dignité de fils de Dieu ! Que son exemple secoue le monde et l'entraîne ! Que tous s'efforcent de « construire un nouveau monde social au Christ » !

3° Il faut un travail concerté. Le Pape compte sur l'Action Catholique. Le Pape compte sur les prêtres. Recueillons, en terminant, ses recommandations qui visent le clergé de France.

Après avoir recommandé de se former à la pratique du sacrifice et de la prière, ainsi qu'à l'étude, le Saint-Père continue :

« ...Que votre clergé, tout en demeurant immuablement fidèle aux principes, s'efforce constamment de s'adapter en toute sagesse, dans son action, aux nécessités de l'heure présente... Il cherchera à se rendre compte de telles nécessités, en approfondissant l'étude des problèmes sociaux... »

L'exhortation qui suit est particulièrement opportune ; nous y répondrons par une ferme et indéfectible résolution.

« Notre ministère apostolique Nous fait également un devoir d'attirer l'attention de Nos chers fils du clergé et du laïcat français sur ce que l'on peut considérer, à bon droit, comme la souveraine condition de toute légitime et fructueuse collaboration à l'apostolat hiérarchique, à savoir *la dépendance filiale à l'égard de ceux que le Saint-Esprit a placés pour régir l'Eglise de Dieu.* »

Le Pape nous a donné de grandes leçons, un précieux enseignement. Avec lui, nous reprenons confiance. L'Eglise est toujours de taille à guider et à soutenir les hommes aux prises avec les problèmes modernes. Qui veut l'écouter fait la preuve de la perpétuelle « jeunesse de l'Eglise » [2].

A. Tillet, p. s s.

[2] On trouvera les principaux documents, Encycliques et Messages, dans l'ouvrage *Messages de Guerre au Monde*, présentés par G. L. Jaray (édit. Spes) ; ou dans les collections suivantes : *Acta Apostolicæ Sedis* (qui nous sont parvenus trop tard pour être utilisés), *Docum. Catholique*, *Fiches de l'Act. Pop.* ; pour la suite, signalons les *Cahiers d'Act. Religieuse et Sociale*, qui viennent de reparaître.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Peut-on aimer Dieu ? — Aimer Dieu, c'est le premier et le plus grand commandement. Mais qu'est-ce à dire : « Aimer Dieu ? »

Aimer Dieu, c'est, dit-on, observer le Décalogue, faire la volonté de Dieu. Bien ! Mais, dans la vie courante, les expressions : « aimer quelqu'un » et « obéir à quelqu'un » ne sont pas synonymes. Le seraient-elles dans le domaine religieux ?

Si oui : pourquoi abuser alors ainsi des mots et induire en erreur certaines âmes avec le mot « aimer ? »

Si non : c'est donc que l'amour de Dieu, comme l'amour humain, comporte quelque chose de plus, v. g. le sentiment. Mais alors surgit la question : Peut-on aimer d'amour, de façon sensible, un Dieu, pur esprit, qu'on n'a jamais vu, dont on n'a jamais perçu aucune manifestation ?

Il ne semble pas qu'on puisse arriver à l'amour par un raisonnement. Et, si oui, quel pourrait être le raisonnement entraînant l'amour de Dieu ?

R. — Avant de répondre directement à la consultation proposée, il est nécessaire de rappeler un principe fondamental, concernant le rôle de l'analogie dans notre connaissance naturelle ou surnaturelle des choses divines. Si, par une sorte d'*anthropomorphisme*, nous appliquons purement et simplement à Dieu nos concepts humains, nous ne verrons qu'une différence de degrés entre les attributs de la créature et ceux du Créateur, entre la nature humaine et la nature divine. Si ces concepts humains sont pris comme de purs *symboles* des réalités divines inconnues, nous risquons fort de n'y trouver finalement que des métaphores, dont toute l'utilité est de dissimuler notre ignorance radicale. Il faut donc en venir à une connaissance des choses divines par la voie de l'*analogie*, qui utilise, pour parler de Dieu, des idées *transcendantes* obtenues au moyen d'objets n'ayant qu'une ressemblance imparfaite ou simplement une certaine proportion avec les attributs ou les actes divins que nous essayons d'exprimer en langage humain. C'est ainsi que des choses créées nous pouvons analogiquement nous élever à la connaissance des perfections divines ; mais il nous faudra supprimer, en raison même des dissemblances que comporte toute analogie, les imperfections des créatures, imperfections qui ne peuvent exister en Dieu.

* *

Cette grande loi de l'analogie permet de déceler le défaut du raisonnement qui assimile l'amour que nous avons pour Dieu à un amour humain, le « domaine religieux » et « la vie courante », et qui se demande, en fin de compte, si l'on peut « aimer d'amour, de façon sensible, un Dieu, pur esprit, qu'on n'a jamais vu, dont on n'a jamais perçu aucune manifestation. »

De l'amour pour Dieu, répondrons-nous, il ne faut pas parler comme d'un amour humain, lequel comporte essentiellement un mouvement de notre sensibilité. S. Thomas a bien marqué la ressemblance et la différence — partant, l'analogie, — de ce deux amours :

« Il y a en nous deux appétits, l'appétit sensitif et l'appétit intellectuel, nommé volonté : ils ont tous deux pour objet le bien, mais de façon différente ; car l'objet de l'appétit sensitif, c'est le bien connu par les sens ; l'objet de l'appétit intellectuel ou volonté, c'est le bien sous la raison commune de bien, tel que peut le connaître l'intelligence. Or la charité n'a pas pour objet un bien sensible, mais le bien divin et, seule, l'intelligence peut le connaître. Et c'est pourquoi le sujet de la charité n'est pas l'appétit sensitif, mais l'appétit intellectuel, c'est-à-dire la volonté » [1].

La charité dont parle ici S. Thomas est l'amour surnaturel de Dieu, cet amour que le Christ a décrit quand il a rappelé le grand commandement de la loi (Deut., VI, 5) : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit » (Mt., XXII, 37) [2]. Amour surnaturel, car il est fondé sur l'amitié divine ou plutôt, selon la parole de Jésus lui-même, il est cette amitié : « Je ne vous appellerai plus mes serviteurs, mais mes *amis* » (Jn., XV, 15). Analysant cette caractéristique de la charité, S. Thomas en fait ressortir les deux traits essentiels : 1° « Ce n'est pas un amour quelconque qui constitue l'amitié, mais seulement l'amour qui s'accompagne de bienveillance, quand nous aimons quelqu'un de telle façon que nous lui voulions du bien. Cependant, 2° la bienveillance ne suffit pas à constituer l'amitié ; il faut, de plus, entre les deux amis, un mutuel amour, car un ami aime en son ami quelqu'un qui l'aime lui aussi [3] » Bienveillance et réciprocité, tels sont donc les deux traits de l'amour d'amitié que nous devons avoir pour Dieu et que Dieu a pour nous.

Un tel amour ne peut exister que s'il a pour fondement une certaine communion dans le même bien, une même ressemblance de vie. Mais comment, entre Dieu et nous, concevoir ce fondement de l'amitié [4] ? Certes, au simple point de vue naturel, une lointaine communauté de biens existe déjà entre Dieu et l'homme. Créés « à l'image de Dieu » (Gen., I, 26), nous possédons des perfections qui rappellent — de loin, sans doute, et d'une

[1] S. Thomas, *Somme théol.*, IIa-IIae, q. 24, a. 1, c. Trad. H.-D. Noble, *La charité*, t. I, p. 54 (Edit. de la Revue des Jeunes).

[2] Nous n'excluons pas pour autant la possibilité, même dans l'état de nature déchue, d'un amour naturel de Dieu. Voir plus loin. Cf. Condamnations de la 19e prop. de Molinos : *Qui amat Deum eo modo, quo ratio argumentatur aut intellectus apprehendit, non amat verum Deum* (Denz.-Bannw., n. 1239) ; de la 25e prop. du synode janséniste de Pistoie (Id., n. 1525)-

[3] S. Thomas, IIa-IIae, q. 23, a 1.

[4] On s'inspire ici du livre du regretté P. Noble, O. P., *L'amitié avec Dieu*, Paris, 1928 (*Ami*, id., p. 426) ; 2e éd., 1932 (*Ami*, 1933, p. 630). Le R. P. Noble, décédé subitement à Paris, au cours de l'année 1945, laisse plusieurs ouvrages fort appréciés : *La conscience morale*, 2 vol., Paris, 1923 (*Ami*, id., p. 687) ; *L'action volontaire*, dans les *Mélanges thomistes*, 2 vol., Kain, 1923 (*Ami*, 1924, p. 69) ; *L'amitié avec Dieu ; Les passions dans la vie morale*, 2 vol., Paris, 1933 (*Ami*, id., p. 506). Dans la *Somme théologique*, édit. de la Revue des Jeunes, *La prudence*, Paris, 1925 (*Ami*, id., p. 655) ; *La charité*, t. I, Paris, 1936 (*Ami*, id., p. 650). Dans la collection « La vie morale d'après S. Thomas d'Aquin », *Le discernement de la conscience*, Paris, 1934 (*Ami*, id., p. 638) ; *La vie pécheresse*, Paris, 1937 (*Ami*, id., p. 598). — A l'occasion du centenaire du rétablissement en France de l'Ordre dominicain : *Un centenaire 1839-1939 ; le P. Lacordaire ressuscite en France l'Ordre de S. Dominique*, Paris, 1939 (*Ami*, id., p. 368). — *L'amitié*, Paris, 1941 (voir *Ami*, 24 oct. 1946, 11 (couv.).

manière bien déficiente — les perfections éminentes du Créateur. Mais cette correspondance ne saurait encore justifier une relation d'amitié. Elle nous inciterait seulement à manifester à Dieu un amour naturel de reconnaissance, entraînant l'obligation du culte, de l'adoration, de l'obéissance. Ce qui justifie notre amour d'amitié à Dieu, c'est la communication toute gratuite et surnaturelle que Dieu veut bien nous faire de sa propre béatitude. La béatitude, pour Dieu, est de se connaître et de s'aimer. Nous sommes appelés à partager ce bonheur, et c'est dans la vision béatifique promise aux élus que l'amitié divine sera pleinement vécue. Mais, dès ici-bas, la charité ébauche déjà dans l'âme cette amitié qui commence sa divinisation [5].

Il est bien évident qu'un tel amour ne peut exister que si Dieu nous en révèle l'objet. L'intelligence naturelle ne suffit pas et le meilleur raisonnement ne saurait nous conduire à cet amour d'amitié. Il faut la foi, et c'est seulement par la lumière de la révélation que nous prenons connaissance des secrets de l'amour divin à notre égard, touchant notre fin surnaturelle et la direction à imprimer à notre vie pour y tendre sûrement. Et cette révélation nous manifeste l'amour de Dieu dans les moyens mis à notre disposition : l'Incarnation, la Rédemption, les sacrements, l'Eglise. L'amour de Dieu pour nous, mais il éclate à toutes les pages du Nouveau Testament ! S. Jean ne rappelle-t-il pas que « Dieu a tant aimé le monde, qu'il lui a donné son Fils unique » (III, 16) ? Et S. Paul exhorte les Ephésiens (II, 4) à se souvenir de « l'excessive charité avec laquelle nous a aimés le Christ ». Peut-on parler ici de « raisonnement » entraînant l'amour de Dieu ?

* *

Nous comprenons ainsi que l'amour de Dieu ne saurait être assimilé à un mouvement sensible d'amour, comme celui que nous éprouvons à l'égard d'une personne chère. L'amour sensible, par rapport à l'amour de Dieu, est un terme de comparaison, mais combien imparfait !

Mais faut-il identifier amour et obéissance, amour et soumission à la volonté de Dieu ? Cette identification procède d'une légère confusion facile à dissiper. L'amour de Dieu *se traduit* par l'obéissance à la volonté divine, par la soumission aux lois portées par Dieu. Mais l'obéissance n'est que la manifestation de la vertu supérieure de charité ; elle n'est pas formellement cette vertu ; elle en est l'effet. La charité qui se traduit par l'obéissance, s'empare pour ainsi dire de cette vertu pour lui donner son propre motif : l'amour de Dieu. Peut-il en être autrement quand on aime vraiment Dieu ? Peut-on dire à Dieu : « Je vous aime » sans compléter cette protestation d'amour par l'ordonnance effective de tout notre être vers Lui ?

« L'amour de bienveillance, s'il est sincère, produit dans l'âme un grand désir de se conformer aux volontés de la personne aimée. Nous avons éprouvé une extrême complaisance à voir que Dieu est souverainement bon ; partant, nous désirons que « tous les amours qu'il nous est possible d'imaginer », *et d'abord le nôtre*, « soient employés à bien aimer cette bonté... » Nous nous sommes « délectés à considérer comme Dieu est non seulement le premier principe, mais aussi la dernière fin, auteur, conservateur et Seigneur de toutes choses » ; dès lors, nous souhaitons « que tout lui soit soumis par une souveraine obéissance », *et tout d'abord notre propre cœur*. « Nous voyons la volonté de Dieu souverainement parfaite, droite, juste, équitable » ; donc « nous désirons qu'elle soit la règle et la loi souveraine de toutes choses et qu'elle soit servie et obéie par toutes les autres volontés », *à commencer par la nôtre* » [6].

Ce n'est pas seulement par l'obéissance que la charité se manifeste ; c'est par l'exercice de toutes les vertus. Par rapport à notre fin dernière surnaturelle, « il ne peut y avoir de vraie vertu sans la charité [7] ». La charité n'est-elle pas « la forme » de toutes les autres vertus ? C'est ainsi que S. Paul a pu dire aux Corinthiens : « Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, ou que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu » (I Cor., x, 31). Et, plus loin, ne leur montre-t-il pas la charité escortée de toutes les vertus, ne faisant pour ainsi dire qu'un avec elles, et se manifestant dans chacun de leurs actes : « La charité est patiente ; elle est douce ; elle n'est pas envieuse ; elle n'agit pas insolemment ; elle ne s'enfle point ; elle n'est pas ambitieuse ; elle ne cherche point son intérêt ; elle ne s'irrite pas ; elle ne pense pas le mal ; elle ne se réjouit pas de l'iniquité, mais met sa joie dans la vérité ; elle souffre tout, elle croit tout, elle espère tout, elle endure tout » (XIII, 4-7).

* *

On a rattaché tout à l'heure l'amour de Dieu à « l'appétit intellectuel », c'est-à-dire à la volonté. L'élément sensible qu'y voulait introduire la consultation est donc, en soi, étranger à la nature même de la charité. Est-ce à dire cependant que toute affectivité, toute émotion doivent être radicalement exclus de l'amour surnaturel ?

Laissons ici la parole au P. Noble :

« La question est délicate. Sans doute, l'amour sensible de Dieu est une impossibilité radicale, puis que Dieu ne tombe pas sous les sens ; mais il arrive légitimement que le sentiment spirituel s'adjoigne l'émotion sensible par voie de conséquence ; il arrive même et normalement que la sensibilité concoure indirectement à faciliter les actes de la charité. La répercussion de nos vouloirs sur notre sensibilité est une conséquence naturelle de l'unité du composé humain et de l'enracinement de toutes les puissances dans l'essence de l'âme. Nos facultés supérieures influent sur nos facultés inférieures, sur notre corps lui-même. Réciproquement, le complexus organique, le tempérament qui y prend racine, les tendances sensitives, imaginatives et émotives qui en sortent ont leur répercussion, non seulement sur le mode de penser, mais aussi sur celui de la volonté et l'allure des sentiments spirituels (*De veritate*, q. 26, a. 10).

« Tout sentiment de notre affectivité supérieure ne produit pas en nous ce retentissement d'émotion sensible (I^a-II^{ae}, q. 10, a. 3, ad 3). C'est seulement lorsqu'ils s'élèvent à une certaine intensité que ces

[5] Cf. Keller et Lavaud, O. P., *La charité comme amitié d'après S. Thomas*, dans la *Revue thomiste*, nov.-déc. 1927, p. 415 et suiv.

[6] Ernestine Le Couturier, *Ce que dirait S. François de Sales aux jeunes filles d'aujourd'hui*, Paris 1939, p. 26. Les textes entre guillemets sont de S. François.

[7] S. Thomas, II^a-II^{ae}, q. 23, a. 7.

vouloirs-sentiments suscitent des manifestations sensibles correspondantes. Beaucoup de nos sentiments sembleraient, par leurs objets spirituels et éthérés, réfractaires à toute alliance de sensibilité ; et pourtant ils ébranlent celle-ci dès qu'ils prennent ampleur et consistance (I^{a}-II^{ae}, q. 49, a. 3). La charité elle-même, quand sa ferveur est intense, peut s'emparer d'une âme et remuer à fond la sensibilité. L'union à Dieu... illumine le visage des saints et leur fait verser des larmes de joie. Il faut lire, dans les écrits des mystiques, comment s'exhale la jubilation de leur âme enivrée : *In hoc consistit fervor caritatis quod dilectio, quæ est in superiori parte, sua vehementia usque ad permutationem inferioris partis redundat* (*De veritate*, q. 26, a. 7, ad 7) [8]. »

Q. — Pourquoi Dieu, infiniment bon, a-t-il permis la souffrance chez les êtres inférieurs ? — Non doués de raison, ils ne sont pas libres comme l'homme ; on ne peut pas invoquer pour eux la raison du péché qui a détruit l'harmonie de la création primitive de l'homme. Dieu, leur imposant la souffrance, déroge à son infinie bonté. Dieu n'étant plus infiniment bon, c'est tout qui s'écroule...

R. — Si le bon Malebranche vivait encore, il vous répondrait que les animaux ne souffrent pas, qu'ils n'ont pas de sensibilité, puisqu'ils n'ont pas « mangé du foin défendu », c'est-à-dire commis le péché originel. Tout en admettant le principe que la souffrance est la suite du péché, vous ne serez, certes, d'accord ni avec Malebranche ni avec son maître Descartes pour affirmer que les animaux, purs automates, ne souffrent pas.

Ils souffrent et n'ont pas « mangé du foin défendu ». Votre principe commun : la souffrance est la suite du péché, serait-il donc philosophiquement faux ? — A plusieurs reprises déjà, l'*Ami* a traité cette question. Tout d'abord le problème général de la souffrance, en 1933, p. 395-396, à propos de l'ouvrage de J. Lamoot, *Pourquoi souffrir* (Paris, Pagès), a été plutôt esquissé que discuté : aussi, y reviendrons-nous aujourd'hui d'une façon plus directe. Ensuite, le problème spécial de la souffrance des êtres inférieurs a fait l'objet de plusieurs consultations très brèves, 1929, p. 410 ; 1931, p. 845. Quelques explications complémentaires ne seront donc pas inutiles.

* *

I. — La souffrance est-elle la suite du péché ? — Faisons abstraction, pour l'instant du moins, du péché originel et de tout péché en général, et interrogeons les physiologistes et les biologistes. Tous disent que la souffrance, la douleur, la maladie, les infirmités sont des défauts inhérents à la condition normale de toute nature sensible. La psychologie la plus élémentaire étudie la douleur, cette forme caractérisée de la souffrance, comme un phénomène absolument conforme aux exigences de la sensibilité. Certains physiologistes, à la suite de von Frey, prétendent même avoir découvert des organes nerveux spéciaux dits « organes dolorifères », notamment des « points de douleur », correspondant aux terminaisons des nerfs sensitifs, éparses dans l'épiderme. D'autres savants, tout en reconnaissant la vraisemblance de la thèse de von Frey pour les sensations de piqûre, envisagent d'autres explications tout aussi naturelles : excitations trop violentes de la sensibilité. Quoi qu'il en soit, personne ne met en doute le caractère absolument naturel de la souffrance. Bien plus, les moralistes ne manquent pas de mettre en relief le rôle bienfaisant, au simple point de vue naturel, de la souffrance. Elle trempe les caractères ; elle engendre le courage, la patience, le dévouement. « L'homme est un apprenti, écrivait Musset dans la *Nuit d'octobre*, la douleur est son maître », et le philosophe Francisque Bouillier n'hésite pas à dire que si nous eussions été appelés au conseil du Créateur et qu'il eût fallu choisir entre le plaisir et la douleur en excluant l'un ou l'autre, il eût fallu choisir la douleur [1]. L'animal inférieur n'est pas susceptible de recevoir, de la souffrance, cette éducation morale propre à l'homme ; mais l'expérience de la souffrance lui devient un dressage naturel qui le rendra prudent en face du danger.

* *

Si, du point de vue philosophique, la passibilité, avec son cortège nécessaire de souffrances physiques, est naturelle à l'homme et à l'animal en raison de leur sensibilité, du point de vue historique éclairé par la révélation, il faut dire que le premier couple humain n'aurait pas dû connaître la souffrance. Pour corriger le défaut naturel de la passibilité, Dieu accorda à Adam le don préternaturel d'impassibilité qui le préservait des misères corporelles. Cherchant à expliquer ce don, les théologiens, à la suite de S. Thomas [2], rattachent à la science, au don d'immortalité, à l'intégrité primitive l'heureuse conséquence de l'impassibilité de fait, dont nos premiers parents furent gratifiés. Par sa science, en effet, Adam pouvait prévoir bien des maux et éviter des imprudences ; l'immortalité excluait les maladies ; l'absence de concupiscence éloignait mille causes de douleur dans le corps comme dans l'âme ; et si quelque danger pouvait menacer l'homme du côté des éléments de la nature, Dieu y avait suffisamment pourvu en plaçant Adam et Eve en un lieu choisi, agréable, à l'abri des intempéries et des catastrophes, le *paradis terrestre*. Même en admettant, par impossible, que le paradis terrestre soit un pur symbole de l'état de félicité de nos premiers parents, il n'en resterait pas moins vrai que cet état de félicité dépendait d'une situation providentielle d'où le danger extérieur était exclu [3]. Naturellement donc, le corps d'Adam n'était pas à l'abri de toute action extérieure qui aurait pu lui nuire ; mais, *c'est par un don spécial de son état*, don surajouté gratuitement à la nature et, par conséquent, *préternaturel*, qu'Adam, aidé d'ailleurs par l'action de la Providence, aurait pu prévenir ou écarter toute occasion fâcheuse capable de le faire souffrir [4].

* *

[8] *La charité*, t. I, p. 275-276.

[1] Tous ces détails empruntés à A. Cuvillier, *Psychologie*, p. 212-215, 232-233.

[2] S. Thomas, *Somme théol.*, I^{a}, q. XCVI-CI.

[3] Tout ce paragraphe est extrait d'un article paru dans l'*Ami* en 1924, p. 628-630.

[4] Cf. Th. Pègues, *Commentaire littéral de la Somme théologique*, t. V, p. 159.

Le don préternaturel d'impassibilité fut perdu avec la justice originelle. La Sainte Ecriture montre bien comment l'homme, en punition de son péché, fut condamné à un « travail pénible », cultivant « une terre ingrate qui, par elle-même, ne fournit que ronces et épines » et « mangeant son pain à la sueur de son front ». De même la femme est condamnée à la souffrance : « Je multiplierai tes fatigues et tes grossesses, c'est donc la douleur que tu mettras au monde des enfants » (Gen., III, 16-19). Historiquement, c'est dans le péché qui a fait entrer la souffrance dans la vie de l'homme. Evidemment, ce fut une déchéance pour la nature humaine, en raison de la perte des dons préternaturels, elle s'est trouvée en un état amoindri par rapport à ce qu'elle était auparavant. C'est pourquoi les théologiens lui ont donné le nom de *nature déchue :* dépouillée des dons gratuits, elle est blessée dans les dons naturels, disait S. Bède le Vénérable, c'est-à-dire blessée dans l'usage qu'elle en peut désormais faire.

Toutefois, il ne faut ici rien exagérer. En privant la nature humaine des dons préternaturels qu'il y avait gratuitement ajoutés, Dieu ne lui enlève rien de ce qui lui était strictement dû ; il la laisse pour ainsi dire à elle-même, avec ses défauts naturels, mort, passibilité, ignorance, lutte de la chair contre l'esprit : « La nature étant réduite par le péché à ses seuls principes constitutifs, Dieu ne lui doit pas davantage. Si elle est entachée, en naissant, par le péché, on doit l'imputer à son auteur temporel et non à son principe éternel [5] ». A la suite de Cajétan et de S. Robert Bellarmin, on peut dire que l'homme déchu est à l'homme dans l'état de nature pure, ce qu'est un homme *dépouillé de ses vêtements* par rapport à *un homme nu.* Ainsi, on comprend mieux que, dépouillé de la grâce et des dons préternaturels qui corrigeaient les défauts de sa nature, l'homme déchu n'est cependant pas inférieur à ce qu'exige cette nature.

* *

Si la simple philosophie suffit à montrer le rôle bienfaisant de la souffrance dans la formation du caractère, l'enseignement du Christ et de l'Eglise fait mieux comprendre encore l'utilité de la souffrance, de la « bonne souffrance », comme l'a écrit F. Coppée, sur le plan surnaturel. Nous n'insisterons pas sur cet aspect du problème de la souffrance, puisqu'il n'entre que très indirectement dans l'objet de cette consultation. Nos lecteurs connaissent sans doute le très beau livre de M. Fr. Mugnier, *Souffrance et Rédemption,* qui leur donnera toute satisfaction à cet égard [6].

Mais, pour en revenir à notre sujet, nous devons conclure que la souffrance n'est la suite du péché que dans la perspective de l'élévation gratuite de l'homme par Dieu à un état qui n'était point dû à sa nature. En ne considérant que les exigences naturelles de notre humanité, la souffrance est le défaut inhérent à notre passibilité ; elle aurait existé si Dieu avait créé l'homme dans un état de nature pure [7]. L'enseignement catholique envisage la possibilité de cet état qui, de fait, n'a jamais existé.

II. — La souffrance est naturelle aux animaux. — Cette vérité ne fait aucun doute, et, dans l'article de la *Somme* auquel renvoie la note précédente, S. Thomas s'en empare comme d'une objection contre la thèse de l'immortalité concédée par Dieu au corps du premier homme. « L'homme, dit-il, est du même genre que les autres animaux, qui sont *naturellement corruptibles* » (Obj. 1).

Dans cet article [8], la pensée de l'Angélique Docteur, s'élève à une considération générale d'une incontestable grandeur. Sans doute toute corruption, toute privation, — ajoutons ici : toute souffrance — sont contre nature, si l'on considère chaque être pris en particulier. Elles contredisent, en effet, « l'énergie qui cherche l'existence et la conservation de l'être à qui elle appartient ». Mais s'arrêter à cette considération particulière, n'est pas envisager le problème sous sa vraie face. Il faut s'élever plus haut, jusqu'à l'ordre universel imposé par Dieu au monde.

« Les grandes forces [de cet ordre universel] cherchent le bien et la conservation de l'univers, ce qui exige alternance de génération et de corruption dans les choses. De ce point de vue la corruption et les privations (*defectus*) sont naturelles aux choses, non certes d'après les tendances de la forme, qui est principe d'existence et de perfection, mais d'après celles de la matière laquelle est attribuée à telle et telle forme selon une proportion distributive réglée par l'agent universel (Dieu). Et bien que toute forme cherche, autant qu'elle peut, à exister perpétuellement, aucune cependant dans l'ordre des réalités corruptibles ne peut obtenir la perpétuité de son être. Il faut cependant excepter l'âme raisonnable qui n'est pas, elle, entièrement soumise, comme les autres formes au monde de la matière puisqu'au contraire elle possède en propre une activité immatérielle... Mais parce que cette forme est elle-même unie à une matière composée d'éléments contraires la tendance de la matière entraîne la corruptibilité du tout. Ainsi l'homme est naturellement sujet à la corruption (à la désagrégation de son corps, c'est-à-dire à la mort) en raison de la nature même de la matière corporelle laissée à elle-même, et non en raison de la forme qu'est l'âme. »

L'argumentation de S. Thomas, pour prouver, dans cet article, le caractère naturel de la désagrégation des éléments corporels, nonobstant l'immortalité essentielle de l'âme, vaut, *a fortiori,* pour la passibilité et les souffrances. Mort et douleurs sont des défauts naturels inhérents à tout être vivant, corruptible et sensible. Aucun don préternaturel n'était venu, à l'origine de la vie animale, corriger ce défaut de la nature. Aussi S. Thomas concède-t-il, dans sa réponse globale aux objections, que la « corruptibilité » (lisez : mort, souffrance, douleur, maladie) tient, chez les êtres vivants, quels qu'ils soient, à la nature même des éléments matériels dont leur corps est composé. La souffrance n'est

[5] Monsabré, *Carême* 1877, 23e conf., 3e point.

[6] Voir *Ami*, 1926, p. 651. — On peut aussi lire avec profit, Elisabeth Leseur, *Lettres sur la souffrance,* préface du R. P. Hébert, O. P., Paris, 1918 (de Gigord).

[7] On lira, dans la *Somme théologique,* Ia-IIae, q. LXXXV, a. 6, la synthèse de la doctrine catholique sur ce point : « La mort et les autres privations sont-elles *naturelles* à l'homme ? » Que le corps humain soit corruptible, dit S. Thomas, « cela tient aux conditions de la matière » ; c'est un « défaut de la nature ».

[8] Nous utilisons ici généralement la traduction de R. Bernard, O. P., *Somme théol.* de S. Thomas, édit. de la Revue des Jeunes, *Le péché,* t. II, p. 157-162.

donc pas « imposée » par Dieu aux animaux, en raison d'un péché qu'ils n'ont pu commettre. L'infinie bonté du créateur n'est pas en cause. Autrement il faudrait rendre Dieu responsable des maux dont les animaux peuvent souffrir en raison des intempéries, du froid excessif, du défaut de nourriture. Ou bien encore, pour ne pas manquer à la bonté, Dieu devrait-il empêcher les animaux féroces, plus forts, de dévorer les plus faibles ? Réfléchissez à ce qu'il y a d'absurde dans ces affirmations. La sagesse divine a bien fait toutes choses et a mis chaque être à sa place : « Les animaux ont une nature plus perfectionnée que les plantes : ils ont la vie sensitive. C'est un grand avantage sur le règne inférieur. Mais le beau côté de la médaille a son revers : les animaux, êtres doués de sensibilité, sont *naturellement sujets à la souffrance*. C'est la rançon inévitable de leur perfection relative [9]. »

Q. — D'un professeur de grand séminaire : « En ce qui concerne la définibilité de l'Assomption, ne pensez-vous pas qu'il serait *opportun* de définir le rôle du magistère dans la Tradition, *avant* d'imposer le dogme au nom du seul principe théologique que vos lignes mettent si bien en relief ? »

R. — Le mot « Tradition » demande une explication préalable. Nous avons écrit : « Les arguments d'Ecriture et même de Tradition (au sens objectif du mot, c'est-à-dire de la vérité transmise depuis les Apôtres) passeraient donc ici au second plan ; le « fait de l'Eglise », c'est-à-dire l'enseignement actuel de l'Eglise (la Tradition au sens formel du mot) soit par son magistère ordinaire, soit, couronnant la croyance enseignée par ce magistère, par un acte du magistère extraordinaire, devient l'élément primordial, essentiel. » — Le mot « Tradition » est pris ici en deux sens différents et nettement expliqués par les incises entre parenthèses. La phrase était écrite par une réminiscence de l'enseignement de Billot : *Veritates prædicatæ per traditionem, quas dicere possumus traditionem* SENSU OBJECTIVO, *objectum quidem fidei sunt. Ipsa vero prædicatio ecclesiastica, sen ipsa* FORMALI SENSU *accepta traditio, fidei regula est* [1]. Et cette tradition, entendue au sens formel, en tant que règle prochaine et immédiate de la foi, se confond pleinement avec le magistère lui-même de l'Eglise enseignante : *Et sic etiam regula est fidei proxima, quæ cum infallibili ac semper vivente Ecclesiæ catholicæ magisterio, formaliter ut magisterium est, adæquate convertitur* [2].

Mais le magistère lui-même est double : magistère ordinaire et magistère extraordinaire. Magistère ordinaire : c'est l'enseignement de l'Eglise, tel qu'il s'exprime quotidiennement dans les différentes manifestations habituelles de la foi : les *symboles*, les *déclarations des papes*, des *évêques* ou des *congrégations romaines*, les écrits des *Pères de l'Eglise* ou des *théologiens*, la *liturgie* (loi de la prière et de la croyance) et même *la simple adhésion du peuple chrétien*. — Magistère extraordinaire : c'est l'enseignement de l'Eglise, tel qu'il résulte d'une *définition solennelle*, émanée soit du pape, soit du concile général.

La question posée nous semble donc devoir être ainsi complétée : « Ne serait-il pas opportun de définir le rôle du magistère dans la tradition *objective ?...* » Nous écrivons : du magistère tout court, afin de réserver les considérations relatives au rôle que peut jouer le magistère ordinaire avant que s'affirme celui du magistère extraordinaire.

* *

Nul ne songe à révoquer en doute l'affirmation du concile du Vatican : « De foi divine et catholique doivent être crues toutes les vérités contenues dans la parole de Dieu, Ecriture ou Tradition, et proposées à notre croyance *comme divinement révélées*, soit dans un jugement solennel de l'Eglise, soit par l'enseignement de son magistère ordinaire et universel [3]. » Il ne s'agit donc pas ici de faire du magistère ordinaire de l'Eglise une sorte d'enseignement de deuxième zone, dont la valeur doctrinale serait inférieure à celle du magistère extraordinaire. Tous les théologiens affirment que la proposition par le magistère ordinaire de l'Eglise d'une vérité religieuse comme vérité divinement révélée suffit à rendre cette vérité dogme de foi : « Chaque fois que le magistère ordinaire s'exerce dans les conditions qui lui assurent l'infaillibilité, ses enseignements — qu'ils soient exprès, implicites ou tacites, — possèdent par eux-mêmes une autorité égale à celle des définitions solennelles [4]. »

Ce principe rappelé, ne pourrait-on pas concevoir, dans le magistère ordinaire, et relativement aux vérités contenues dans la tradition, un double rôle ? Tout d'abord faire passer dans le domaine des certitudes une doctrine précédemment considérée comme une opinion libre ? Ensuite, transformer une certitude acquise par ce travail préliminaire, en un dogme de la foi catholique.

Nous répondrons brièvement à ses deux questions, car l'une et l'autre ont déjà fait, dans l'*Ami*, l'objet d'une mise au point suffisante [5].

1° Toutes les vérités révélées n'ont pas été, dès le début de l'ère chrétienne, proposées par l'Eglise aussi clairement qu'aujourd'hui. Le progrès toutefois a pu revêtir deux formes :

a) Certaines vérités ont été clairement révélées dès le début et imposées à la foi des fidèles. Telles la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption, la vie future et les sanctions divines (paradis et enfer). Le progrès s'est affirmé ici dans la manière de les exprimer [6]. Pour préserver la vérité de toute erreur d'interprétation l'Eglise a dû, peu à peu, trouver les meilleures formules pour exprimer la vérité déjà connue. C'est dans ces tâtonnements préalables à la définition solennelle du magistère extraordinaire que s'affirme le rôle bienfaisant et pro-

[9] *Ami*, 1931, p. 845.

[1] *De immutabilitate traditionis...*, Rome 1907, c. I, § 2, p. 20.

[2] Id., § 3, n. 4, p. 30.

[3] Const. *Dei Filius*, sess. III, c. 3, § 4. Denz.-Bannw., n. 1792.

[4] Vacant, *Etudes théologiques sur le concile du Vatican*, t. II, p. 117.

[5] Voir *Ami*, 1938, p. 469-471 ; 1925, p. 568-570. Dans l'article de 1925, il s'agissait précisément du « dogme » de l'Assomption.

[6] Voir l'exposé plus détaillé de cette doctrine dans l'*Ami*, 1938, § II, p. 470.